

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 MARS 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 mars 2024 conformément à l'article L.2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Geneviève JANSOONE-CZAJKA, Hélène MERLIN, Jean DELERUE, Gérard DELECOURT, Gérard BLARINGHEM, Pascale AFANASJEW, Stéphanie BUGNON, Frédéric LALLOYER, Thibaut CARDON, Frédéric JAZWIECKI, Jérôme JOSSIEN, Ludivine HEMERY, Noël LAMBERT.

Excusés : Richard LEWANDOWICZ (procuration à Pascale AFANASJEW), Evelyne BRUYANT (procuration à Jean DELERUE), Virginie PINTO (procuration à Thibaut CARDON), Céline BELVAL (procuration à Stéphanie BUGNON), Ludovic WAGON (procuration à Jérôme JOSSIEN), Emeline BIALY (procuration à Hélène MERLIN).

Participaient à la réunion : Daphné KAJ secrétaire de mairie, Sabine MUCHA agent de gestion administrative, Pauline MAYEUR, assistante de gestion comptable et RH, 2 journalistes.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame le Maire propose Pascale AFANASJEW qui accepte la fonction. Elle sera assistée de Madame Pauline MAYEUR en qualité d'auxiliaire.

La réunion commence selon l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 8 FEVRIER ET 14 MARS 2024 ;

Chaque procès-verbal est soumis au vote : **APPROUVÉ** à l'unanimité pour le 8 février et le 14 mars.

2- COMPTE DE GESTION 2023 ;

Le compte de gestion de Madame la Trésorière Municipale, pour le budget communal présente un excédent global de clôture d'un montant de 302 776.66 €, réparti comme suit :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| • Excédent de fonctionnement | 317 282.01 euros |
| • Déficit d'investissement | 14 505.35 euros |

Résultat reporté 2022 : 145 180.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de Gestion pour l'exercice 2023.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ;

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du compte administratif de la Commune. Ce document budgétaire est identique au compte de gestion établi par la Trésorerie municipale.

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------------|----------------|---------------|----------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | FONCTIONNEMENT | 887 255.46 € | 1 015 417.69 € |
| | INVESTISSEMENT | 189 887.12 € | 419 321.16 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE | FONCTIONNEMENT | | 189 119.78 € |
| | INVESTISSEMENT | 243 939.39 € | |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | FONCTIONNEMENT | | |
| | INVESTISSEMENT | 49 365.00 € | 39 762.00 € |
| RESULTAT CUMULE | TOTAL CUMULE | 1 370 446.97€ | 1 663 620.63 € |

Le Conseil Municipal à l'exception de Madame le Maire, après en avoir délibéré de la façon suivante : 14 POUR / 4 CONTRE

- **APPROUVE** le compte administratif.

4- AFFECTATION DES RESULTATS ;

Compte tenu du déficit d'investissement de 14 505.35 €, des restes à réaliser en dépenses de 49 365 €, des restes à réaliser en recettes de 39 762 € pour les travaux de rénovation de la salle des Associations, il ressort un besoin de financement de 24 108.35 €.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 111 675.72 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 205 606.29 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de la façon suivante : 15 POUR / 4 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

5- VOTE DES TAUX 2024 ;

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal.

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes, portant le produit fiscal attendu à 291 849 € :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.72 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 12.46 % additionné à la part départementale à 22.26 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.68 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8.42 %

Monsieur JOSSIEN : Aujourd'hui on ne connaît pas les valeurs locatives, donc si on maintient les taux, on augmente la pression fiscale quand même.

Madame MERLIN : Nous avons déjà connaissance des bases.

Monsieur JOSSIEN : C'est donc une augmentation de 30 000 € sur les taxes des foyers Pernois.

Madame MERLIN : Il vaut mieux stabiliser les taux plutôt que de diminuer et d'impacter les finances de la commune.

Monsieur JOSSIEN : C'est l'Etat qui choisit, mais les gens vont quand même avoir une hausse sur la fiche d'impôts et penseront que c'est la Commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les taux de taxes locales pour l'année 2024.

6 – PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 ;

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------|--|---------------------|------------------------|
| PERNES | BUDGET 2024- SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Dépenses d'Investissement | Réalisé 2023 | Prévisions 2024 |
| 001 | Solde exécution | 243 939,39 € | 14 505,35 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserve | 0,00 € | 400 € |
| 13 | Subvention d'investissement | 0,00 € | 5 000 € |
| 16 | Emprunts et Dettes | 103 164,29 € | 108 000 € |

| | | | |
|-----------------|---|---------------------|------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 8 328 € | 46 854,39 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 78 394,83 € | 235 000 € |
| 23 | Immobilisation en cours | 0,00 € | 2 000 € |
| 45 | Opération sous mandat | 0,00 € | 71 698,67 € |
| | Total des dépenses | 433 826,51 € | 483 458,41 € |
| Chapitre | Recettes d'Investissement | Réalisé 2023 | Prévisions 2024 |
| <i>001</i> | <i>Excédent reporté</i> | <i>0,00 €</i> | <i>0,00 €</i> |
| 10 | Dotations | 76 088,42 € | 24 000 € |
| <i>1068</i> | <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> | <i>200 000 €</i> | <i>111 675,72 €</i> |
| 13 | Subventions | 60 527,48 € | 109 249 € |
| 16 | Dépôts et cautionnement reçus | 0,00 € | 25 000 € |
| 21 | Recettes sur installations, matériels et outillages | 0,00 € | 71 698,67 € |
| 040 | Opé mixtes Régularisations Frais Etudes | 11 006,59 € | 8 050,20 € |
| 45 | Recettes d'opérations pour compte de tiers | 71 698,67 € | 0,00 € |
| 024 | Produits de cession | 0,00 € | 125 000,00 € |
| 021 | Virement section fonctionnement | 0,00 € | 8 784,82 € |
| | Total des recettes | 419 321,16 € | 483 458,41 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------|--|---------------------|-----------------------|
| PERNES | BUDGET 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Chapitre | Dépenses de fonctionnement | Réalisé 2023 | Prévisions 2024 |
| 011 | Dépenses générales | 309 845,44 € | 503 550 € |
| 012 | Charges de Personnel | 431 940,85 € | 513 500 € |
| 014 | Atténuation de produits | 31 309 € | 31 200 € |
| 65 | Charges de Gestion courantes | 83 242,34 € | 107 500 € |
| 66 | Charges financières | 19 911,24 € | 18 500 € |
| 042/675 | Valeur comptable des immobilisations cédées | 11 006,59 € | 8 050,20 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € | 1 000 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 0,00 € | 3 000 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 0,00 € | 8 784,82 € |
| | Total des dépenses | 887 255,46 € | 1 195 085,02 € |

| Chapitre | Recettes de Fonctionnement | Réalisé 2023 | Prévision 2024 |
|----------|---|-----------------------|-----------------------|
| 002 | <i>Excédent reporté</i> | <i>189 119,78 €</i> | <i>205 606,29 €</i> |
| 13 | Remboursement des Charges (personnel, Sécu) | 14 515,79 € | 10 000 € |
| 70 | Produits des services | 64 453,76 € | 78 654,28 € |
| 73 | Impôts et Taxes | 528 695,41 € | 538 324,45 € |
| 74 | Dotations, subventions et Participations | 356 238,43 € | 337 000 € |
| 75 | Revenus des Immeubles, produits divers | 51 514,30 € | 22 500 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € | 3 000 € |
| | Total des recettes | 1 204 537,47 € | 1 195 085,02 € |

Monsieur JOSSIEN : Lors de la commission finances et travaux du 8 mars nous n'avons pas eu le budget prévisionnel. Nous avons juste évoqué les grandes tendances des travaux d'investissement. A ce propos qu'est qui a été retenu pour le budget ?

Madame MERLIN : Nous parlons toujours de prévisionnel pour les travaux. Nous projetons en rénovation de bâtiments de refaire le cheneau de la mairie, la toiture de la cantine, la sacristie, la salle des associations et le parquet de la salle des fêtes. Puis d'autres travaux comme l'éclairage de la rue des carimarants, le réservoir d'eau qui a une nouvelle fois été percé, une armoire de brassage pour la mairie, l'achat de défibrillateurs, de poubelles urbaines et un garage à vélo pour la Grand'Place.

Nous pourrions toujours en ajouter, mais malheureusement ce n'est pas possible. Il nous reste également des subventions à recevoir pour les toitures et l'éclairage public.

Monsieur JOSSIEN : Vous avez mis 12 000 € pour l'éclairage, s'agit-il de l'étude ?

Madame MERLIN : Non pas seulement il y aura aussi des travaux

Monsieur JOSSIEN : Nous pouvons donc informer le foot qu'ils vont avoir de l'éclairage le soir ?

Madame JANSOONE-CZAJKA : Ils savent très bien ce qui va être fait, nous avons eu plusieurs réunions à ce sujet avec les responsables du club de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de la façon suivante : 15 POUR / 4 CONTRE

- **APPROUVE** le projet de budget.

7 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET ;

Par délibération du 29 novembre 2022 et pour faire face à l'évolution et à la complexité constantes des tâches en gestion et en comptabilité, il avait été décidé de créer un poste permanent de rédacteur à temps non complet. Cependant, pour les besoins et la qualité de ce service, il est proposé de modifier ce poste de rédacteur à temps non complet en créant un poste permanent de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2024,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE ;

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale est entré en vigueur le 2 novembre 2023.

L'instauration ou non de cette indemnité est facultative et non obligatoire. Elle concerne les agents territoriaux nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et qui est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Les montants indiqués correspondent à des plafonds, l'organe délibérant peut prévoir des montants inférieurs. Si l'organe délibérant décide de l'instaurer, le versement s'effectuera en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Comité Social Territorial du CDG62 a déjà donné un avis favorable le 29 janvier 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus,

· **De prévoir** au budget les crédits nécessaires.

9 – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES DANS PERNES : ETUDE DE FAISABILITE ;

La commune envisage des travaux d'aménagements sécuritaires dans différentes rues de Pernes : La rue de la Gare, mais aussi les avenues du Président Kennedy et Corbier. Il y a lieu de s'entourer des conseils d'un bureau d'études afin d'effectuer l'étude préalable de faisabilité qui permettra de déposer des demandes de subventions auprès des différents organismes.

Cette mission pourrait être confiée au cabinet d'études VERDI dont le siège se situe à WASQUEHAL. Le montant des honoraires pour la faisabilité s'élève à 6 600 € HT soit 7 920 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer les pièces du contrat à intervenir entre la Commune et le Cabinet VERDI.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget correspondant.

10 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE PERNES ;

Lors de la réunion du conseil municipal du 8 février 2024, le Conseil Municipal :

- A fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues sur l'article

15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

- A émis un avis favorable pour la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables notamment concernant le solaire ou la géothermie.
Un avis défavorable a été émis pour les dispositifs éoliens et de méthanisation sur le territoire de Pernes.

Conformément à cette délibération une concertation publique s'est déroulée du 26 février au 11 mars 2024. Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable en Mairie et un registre de concertation a permis au public de formuler ses observations. Le public pouvait également transmettre ses observations sur le site internet via la messagerie.

Suite à cette concertation, le bilan s'établit comme suit :

- Une personne a consigné une observation au registre.
- Aucune observation reçue via la messagerie du site internet.

Madame le Maire propose de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR comme suit :

Pour le solaire :

- l'ensemble des zones privilégiée reprise sur le plan et ajouter les futurs aménagements et bâtiments qui seront situés en dehors du zonage actuel (zonages du PLU, élaboration du PLUI...)
- d'intégrer dans la zone privilégiée les bâtiments figurant dans la zone d'exclusion (espace relais de la trame verte et bleue) ;

Pour la géothermie :

- l'ensemble de la zone privilégiée reprise sur le plan et ajouter les futurs aménagements et bâtiments qui seront situés en dehors du zonage actuel (zonages du PLU, élaboration du PLUI...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de concertation,
- **VALIDE** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables telles que reprises ci-dessus, pour le solaire et la géothermie et approuve les cartographies du territoire communal,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Ternois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

11 – INFORMATIONS DIVERSES ;

a. Travaux :

Madame le Maire précise qu'elle a reçu Monsieur DESCAMPS du département le 26 mars à propos de travaux rue de la gare et avenue de la paix. Les travaux débuteront le 21 mai.

Il y aura une journée de travail pour l'avenue de la paix et 3 jours pour la rue de la gare qui elle sera refaite du monument aux morts jusqu'à la carrière des Grès de Pernes. Ce sera le même enrobé que pour l'avenue Kennedy.

L'année prochaine il est envisagé la réfection de la chaussée au centre de Pernes, soit de la rue de Lillers à l'angle de la rue de St Pol et de la rue Charles de Gaulle (au niveau du café la fringale).

b. Manifestations :

La prochaine manifestation sera la chasse à l'œuf ce dimanche. L'ensemble du Conseil Municipal y est cordialement invité.

Une sortie au concert de Patrick Bruel a également été programmé le 15 octobre prochain.

c. Urgence attentat :

Monsieur DELERUE informe le conseil municipal que depuis le 25 mars prochain le pays a relevé sa posture Vigipirate en « **URGENCE ATTENTAT** ».

L'ordre du jour étant terminé.

La séance est levée : 19h35

P. AFANASJEW

Absente excusée
Donne procuration
à Madame JANSOONE-CZAJKA

G. JANSOONE-CZAJKA

